

**DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION
DES TITRES DE PARTICIPATION¹ ET DES IMMEUBLES DE PLACEMENT
(Article 39-1.5° du code général des impôts)**

Exercice	Ouvert le	et clos le
Dénomination de l'entreprise		N° Siret :
Adresse		

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES TITRES DE SOCIÉTÉS À PRÉPONDÉRANCE IMMOBILIÈRE (SPI)

TITRES DE PARTICIPATION		PROVISIONS NON ADMISES EN DÉDUCTION			
Titres de SPI cotées ²	Titres de SPI non cotées ²	Montant au début de l'exercice ³ 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice non admises en déduction ⁴ 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs ⁵ 3	Montant à la fin de l'exercice 4

¹ Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, les titres de participation visés par ce dispositif sont uniquement les titres de sociétés à prépondérance immobilière.

² Si l'entreprise est passible de l'impôt sur les sociétés, cocher la case correspondant à la distinction des titres de SPI.

³ Indiquer le montant des provisions non admis en déduction au début de l'exercice (correspondant au montant de la colonne 4 du cadre I de l'exercice précédent)

⁴ Indiquer le montant des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation non admis en déduction au titre de l'exercice

⁵ Indiquer le montant de provision non admis en déduction au titre des exercices antérieurs ayant minoré au titre de l'exercice les reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation

